

Télégraphiste à Erlenbach : M<sup>lle</sup> Elise Mani, de Diemtigen, à Erlenbach (Berne) ;

(le 5 octobre 1877)

Buraliste de poste à St-Ursanne : M<sup>lle</sup> Eugénie Bourquin, de Courtetelle (Berne), télégraphiste à Soubey (Berne).

---

Le Consulat général suisse à Turin a fait parvenir au Conseil fédéral, en date du 1<sup>er</sup> de ce mois, la somme de fr. 700 en faveur des incendiés d'Airolo.

---

## INSERTIONS.

---

### Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

---

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1878, les tarifs spéciaux suivants, qui sont en vigueur dans le service intérieur des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne, seront abrogés, savoir :

1. le tarif spécial n° 4 pour le transport de la houille et du coke, du 1<sup>er</sup> septembre 1874 ;
2. le tarif spécial n° 5 pour le transport de lait par abonnement, du 1<sup>er</sup> janvier 1877 ;
3. les tarifs spéciaux n°s 6 et 8 pour le transport de sel de cuisine et de sel pour les bestiaux, du 1<sup>er</sup> novembre 1874 ;
4. le tarif spécial n° 7 pour le transport des céréales, des légumes farineux, des farines et des farineux alimentaires, du 1<sup>er</sup> mai 1875 ;
5. le tarif spécial n° 10, ainsi que sa I<sup>re</sup> annexe, pour le transport de fer et d'objets d'acier, etc., du 1<sup>er</sup> février 1876 ;
6. le tarif spécial n° 11 pour le transport de différents matériaux de construction, du 10 août 1876 ;
7. le tarif spécial n° 12 pour le transport des différentes espèces de bois, du 1<sup>er</sup> novembre 1876.

De nouveaux tarifs ayant pour base le système métrique et, partiellement, des taxes plus élevées, remplaceront ceux abrogés ci-dessus, et une publication ultérieure sera faite à cet effet.

Berne, le 28 septembre 1877. [3].

*La Direction.*

---

## Compagnie des chemins de fer de la Suisse Occidentale.

---

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1877, il sera mis en vigueur un nouveau tarif pour le service des marchandises de Vaumarcus aux stations des chemins de la Suisse Occidentale, du Bulle-Romont et du Simplon.

Ce tarif annule et remplace le tarif spécial n° 15 du 1<sup>er</sup> janvier 1869, et le tarif des marchandises du 1<sup>er</sup> janvier 1873.

On pourra se procurer des exemplaires de ces tarifs par l'entremise des stations des chemins de fer précités.

Lausanne, le 29 septembre 1877. [1]

*La Direction de la Suisse Occidentale.*

---

## Chemins de fer de l'Union Suisse.

---

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1878 la taxe Rorschach-St-Fiden, pour la classe D du tarif des marchandises, sera fixée à 9 centimes et celle de la classe E à 8 centimes pour 50 kilogrammes.

St-Gall, le 3 octobre 1877. [1]

*La Direction générale de l'Union Suisse.*

---

## Chemins de fer du Nord-Est suisse.

---

Les stations de Wettingen, Würenlos, Otelfingen et Buchs entreront, dès le 1<sup>er</sup> octobre, en service direct de marchandises avec la ligne du Bötzing, Bâle y compris, ainsi qu'avec les gares badoises de Bâle et de Waldshut. On peut se procurer gratis, auprès desdites stations, les annexes de tarif y relatives.

Zurich, le 26 septembre 1877. [1]

*La Direction des chemins de fer  
du Nord-Est suisse.*

---

## Exposition néerlandaise des écoles, à Amsterdam.

La Commission constituée pour la fondation d'un *Musée néerlandais des écoles, à Amsterdam*, encouragée par le suffrage flatteur de contributions empressées en faveur de son plan, a résolu de ne pas tarder à le mettre à exécution et à prendre les mesures nécessaires pour que l'édification de son établissement, d'abord sur petite échelle, soit opérée cette année déjà.

Dès l'abord, il lui convient d'ouvrir des sources qui puissent faire subsister cette permanente exposition d'objets nécessaires à l'instruction publique ou particulière.

La Commission susdite désire procurer l'occasion au commerce, à l'industrie et aux amateurs individuels, de faire preuve de leur honorable concours, et elle prend la liberté de s'adresser aussi à vous, Monsieur, pour réclamer l'envoi éventuel d'objets, d'appareils et d'articles qui auraient plus ou moins rapport aux dix rubriques suivantes de notre prospectus \*).

La Commission ne demande provisoirement qu'une promesse préalable, se réservant en temps convenable de faire un choix des objets offerts, et d'en faire ensuite la demande, en fixant le temps et l'adresse pour l'expédition.

La promesse s'opère en souscrivant le billet ci-contre, que l'on désirerait recevoir à l'adresse de *M. D. van Lankeren Matthes, à Amsterdam*.

Les objets ou collections à envoyer peuvent être des articles de commerce, des objets offerts comme dons, ou comme prêts gratuits d'exposition plus ou moins longue; toutefois, pour trois mois au moins.

Tous les soins possibles seront pris par la Direction de l'établissement pour éviter des dommages. L'usage à l'essai sera permis aux visiteurs sous sa surveillance, à moins que le possesseur ne déclare expressément, en faisant l'envoi, qu'il ne concède pas cette permission.

Pour le renvoi des objets exposés, la Direction prendra des soins minutieux pour l'emballage; les risques que pourra subir l'exposant dans l'aller et le retour restent à sa charge. Le Musée fait les frais requis pour assurer contre l'incendie, pendant l'exposition, tous les objets exposés.

- \*) 1. Plans, devis, dessins et modèles d'architecture pour la construction des écoles, convenables tant pour l'hygiène que pour la ventilation, le chauffage, etc.  
 2. Modèles ou dessins d'ameublement pour les écoles.  
 3. Tout ce qui concerne l'instruction et le travail dans les salles d'asile, crèches, institutions pour les aveugles, les sourds-muets, etc.  
 4. Tableaux, images, planches, objets et livres pour l'enseignement par la vue et l'inspection, et pour les leçons primaires de lecture, d'écriture et de calcul.  
 5. Livres de lecture, livres d'école, collection de fournitures et d'instruments nécessaires pour toutes les branches d'instruction, et qui puissent s'exposer dans le Musée.

Pour les articles de commerce, il a été adopté les déterminations suivantes :

Offerts à titre de dons, les objets restent exposés aussi longtemps que la Direction le juge nécessaire.

Il ne sera porté en compte aucuns frais d'exposition, de quelque sorte que ce soit ; non plus, les déboursés de la Direction pour rémunérations, informations ou démarches quelconques dans l'intérêt même des exposants.

On n'accepte ni n'effectue aucune commission de commandes ou de ventes.

L'emballage et les frais d'aller et de retour sont à la charge de l'exposant.

Tous les envois se font, accompagnés d'une liste d'expédition en duplicata, selon le modèle ci-joint.

On donne pour chaque numéro, autant que cela paraît nécessaire, une description exacte des objets et les conditions adjointes, ainsi que l'adresse où l'on devra les expédier.

Des étiquettes imprimées avec la dénomination et le prix sont, si besoin est, désirables, afin de les attacher aux objets.

L'une des listes d'expédition, signée par la Direction, fera preuve de réception et sera renvoyée à l'exposant après examen de l'envoi.

Amsterdam, en juin 1877. [3].

*La Commission constituée pour la fondation  
du Musée néerlandais des écoles :*

**A. van Otterloo**, Professeur à l'Ecole de Commerce.

**Dr D. van Lankeren Matthes**, Directeur de l'Ecole supérieure d'Amsterdam.

**Dr H.-F.-R. Hubrecht**, Directeur de l'Ecole de Commerce, à Amsterdam.

**H.-W. Bloem**, Secrétaire de la Société des instituteurs néerlandais.

- 
6. Modèles d'écriture, de dessin, de modelage, et exemples divers pour les arts libéraux.
  7. Tableaux, cartes, atlas, globes, etc.
  8. Figures, cartes murales, appareils, instruments et objets pour l'enseignement des sciences physiques.
  9. Images photographiques, stéréoscopiques et autres, employées dans l'enseignement.
  - 10. Plans, descriptions et modèles de nouvelles découvertes se rapportant à l'instruction.

**Articles offerts pour l'exposition néerlandaise des écoles, exposition permanente pour l'instruction  
à Amsterdam.**

Numéro.	Nom et description.	Etendue de placement.	<i>a.</i> Non dans le commerce. Valeur. <i>b.</i> Article de commerce. Prix et adresse.	Offert : <i>a.</i> à titre de don ; <i>b.</i> à titre de prêt et pour combien de temps.	Observations, remarques ou notes.

## Exposition de fromagerie à Portici.

Le Consulat général suisse à Naples fait connaître que les termes jusqu'auxquels les produits suisses seront reçus à l'Exposition de fromagerie à Portici \*) ont été prorogés jusqu'au 20 octobre inclusivement.

Berne, le 24 septembre 1877. [2].

*Le Département fédéral du Commerce.*

\*) Voir pages 341, 413 et 596 plus haut.

## Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1878, les tarifs suivants seront abrogés :

1. Toutes les taxes renfermées dans le tarif interne du chemin de fer du Bodeli, du 1<sup>er</sup> juin 1876.
2. Le tarif, du 1<sup>er</sup> juin 1877, pour le transport direct des voyageurs et des bagages entre Interlaken et Bönigen et d'autres stations des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne, ainsi que du Central Suisse, de la vallée de l'Emme et de la Suisse Occidentale.
3. Le tarif, du 1<sup>er</sup> juillet 1877, pour le transport direct des voyageurs et des bagages au départ de la halte de Zollhaus du chemin de fer du Bodeli, à destination de Thoune, de Berne et de Lucerne.
4. Toutes les autres taxes directes pour les voyageurs encore actuellement en vigueur entre Interlaken, d'une part, et les stations suisses et étrangères non dénommées dans les susdits tarifs, d'autre part.

On introduira, pour l'époque susindiquée, et pour tous les trafics mentionnés ci-haut, sous réserve de l'approbation du Département fédéral des Chemins de fer, de nouvelles taxes pour les voyageurs, dans lesquelles seront comprises les taxes maximum que le chemin de fer du Bodeli a la faculté d'appliquer conformément à sa concession.

Berne, le 28 septembre 1877. [3].

*La Direction.*

## Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Facteur** de messageries à Bâle. S'adresser, d'ici au 19 octobre 1877, à la Direction des postes à Bâle

2) **Commis** de poste à Wohlen (Argovie).

3) » » » Aarau.

S'adresser, d'ici au  
19 octobre 1877, à la  
Direction des postes à  
Aarau.

4) **Buraliste** postal et facteur à Rothenburg (Lucerne). S'adresser, d'ici au 19 octobre 1877, à la Direction des postes à Lucerne.

5) **Dépositaire** postal et facteur à Engi (Glaris). S'adresser, d'ici au 12 octobre 1877, à la Direction des postes à St-Gall.

6) **Dépositaire** postal et facteur à Hundwyl (Appenzell-Rh. ext.). S'adresser, d'ici au 19 octobre 1877, à la Direction des postes à St-Gall.

7) **Buraliste** postal et facteur à Schiers (Grisons). S'adresser, d'ici au 19 octobre 1877, à la Direction des postes à Coire.

8) **Télégraphiste** à Zollbrücke (Berne). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 octobre 1877, à l'Inspection de télégraphes à Berne.

9) **Télégraphiste** à Troistorrents (Valais). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 17 octobre 1877, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

10) **Télégraphiste** à Schiers (Grisons). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 23 octobre 1877, à l'Inspection des télégraphes à Coire.

11) **Télégraphiste** à Huttwyl (Berne). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 23 octobre 1877, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

12) **Télégraphiste** à Genthod (Genève). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 24 octobre 1877, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

13) **Télégraphiste** à Walzenhausen (Appenzell). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 17 octobre 1877, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.

---

1) **Facteur** de lettres à Carouge (Genève). S'adresser, d'ici au 12 octobre 1877, à la Direction des postes à Genève.

2) **Facteur** de lettres à Olten. S'adresser, d'ici au 12 octobre 1877, à la Direction des postes à Bâle.

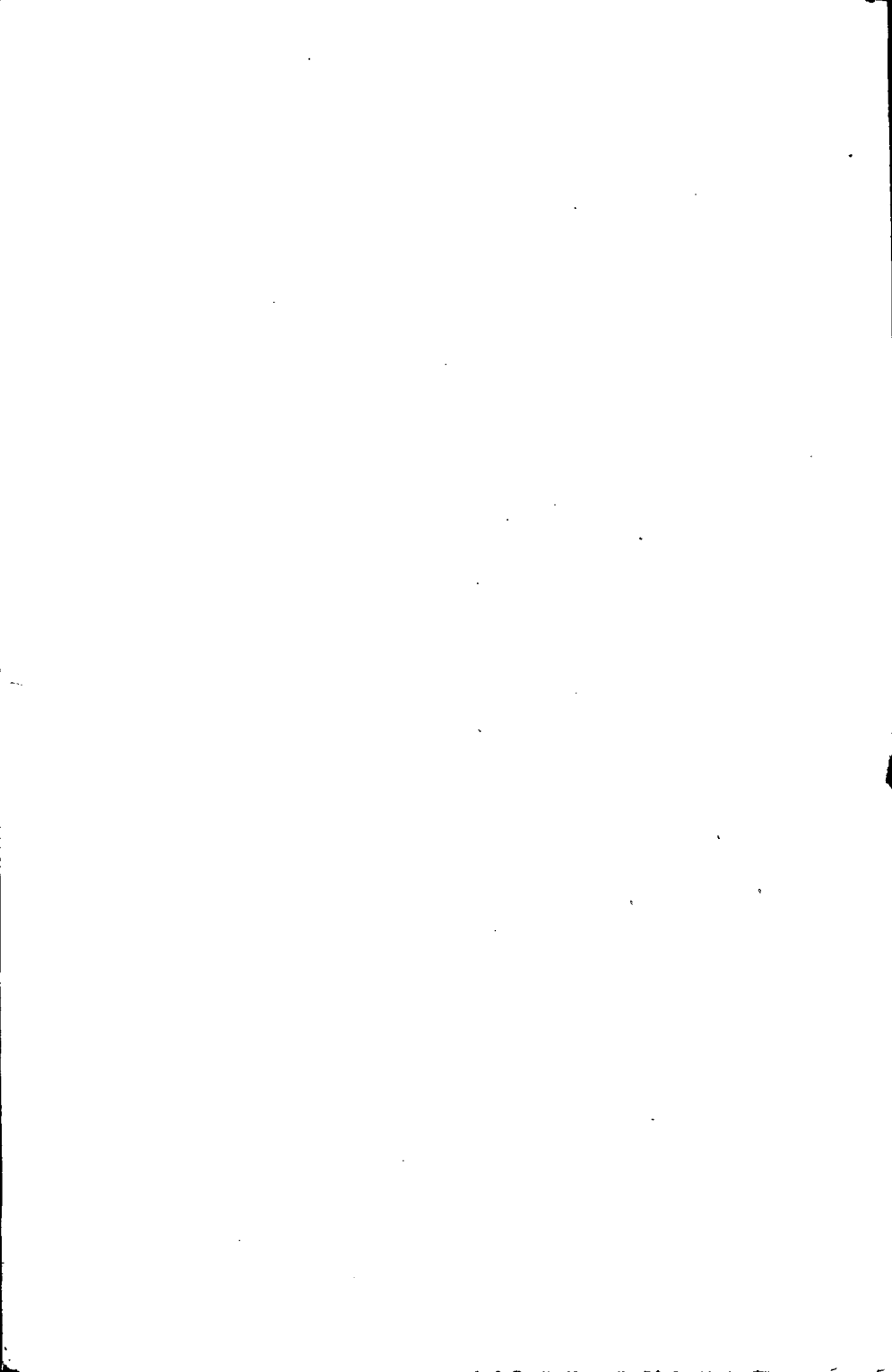
3) **Messenger postal** à Schönenwerth-Stüsslingen (Soleure). S'adresser, d'ici au 12 octobre 1877, à la Direction des postes à Aarau.

4) **Facteur** de lettres à Siebnen (Schwyz). S'adresser, d'ici au 12 octobre 1877, à la Direction des postes à St-Gall.

5) **Télégraphiste** à Reichenbach (Berne). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 10 octobre 1877, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

---







## Recettes de l'Administration des postes des années 1876 et 1877.

Mois.	Voyageurs et surpoids.		Lettres, imprimés et mandats de poste.		Paquets et valeurs.		Journaux.		Autres recettes.		Total.													
	1876.	1877.	1876.	1877.	1876.	1877.	1876.	1877.	1876.	1877.	1876.	1877.												
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.								
Janvier . . . . .	165,742	94	136,967	30	624,445	71	683,822	40	311,065	53	273,342	77	37,000	—	38,700	—	20,254	21	20,435	63	1,158,508	39	1,153,268	10
Février . . . . .	168,590	47	134,860	64	543,509	81	565,663	74	285,643	51	271,985	09	11,600	—	12,200	—	48,127	83	52,165	41	1,057,471	62	1,036,874	88
Mars . . . . .	211,864	84	150,610	44	435,374	39	576,716	79	251,602	74	241,067	58	51,100	—	54,600	—	17,100	60	24,066	12	967,042	57	1,047,060	93
Avril . . . . .	216,470	45	192,135	86	570,367	59	584,743	99	334,143	34	339,447	05	11,300	—	15,000	—	19,083	69	28,225	68	1,151,365	07	1,159,552	58
Mai . . . . .	233,947	—	188,411	37	578,491	07	597,396	04	322,922	46	315,385	12	11,500	—	13,750	—	16,460	67	20,871	45	1,163,321	20	1,135,813	98
Juin . . . . .	296,823	43	258,033	80	555,390	30	570,225	92	201,044	10	181,776	96	77,314	36	70,739	52	25,983	28	26,179	12	1,156,555	47	1,106,955	32
Juillet . . . . .	495,342	10	444,158	24	638,761	41	736,406	28	320,783	39	314,537	61	27,200	—	23,765	—	18,827	26	22,836	64	1,500,914	16	1,541,703	77
Août . . . . .	592,118	69	547,421	97	601,333	97	652,869	87	334,194	52	330,819	39	14,200	—	12,000	—	17,897	41	21,530	19	1,559,744	59	1,564,641	42
Septembre . . . . .	414,218	38			606,883	75			242,633	57			50,500	—			22,969	46			1,337,205	16		
Octobre . . . . .	289,292	76			589,775	78			383,737	23			11,900	—			23,228	27			1,297,934	04		
Novembre . . . . .	234,238	69			588,750	42			364,577	96			14,200	—			19,354	84			1,221,121	91		
Décembre . . . . .	170,846	14			601,586	15			294,318	93			77,800	71			130,087	44			1,274,639	37		
Total . . . . .	3,489,495	89			6,934,670	35			3,646,667	28			395,615	07			379,374	96			14,845,823	55		
Total fin août . . . . .	2,380,899	92	2,052,599	62	4,547,674	25	4,967,845	03	2,361,399	59	2,268,361	57	241,214	36	240,754	52	183,734	95	216,310	24	9,714,923	07	9,745,870	98

## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1877
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.10.1877
Date	
Data	
Seite	12-20
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 734

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.